Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE L'ISERE réunie le 20/04/2011 à 15H15

La Commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 20/04/2011 prises sous la présidence de M. Frédéric PERISSAT, Secrétaire général, représentant M. le Préfet empêché ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU les articles L 750-1 à L 752-26 et R. 751-1 à 752-55 du code du commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-05175 du 16 juin 2009 modifiant celui du 19 décembre 2008 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère ;

VU la demande enregistrée le 08/03/2011, d'autorisation préalable à l'extension de la galerie marchande du centre commercial de 3 060 m² de surface de vente à l'enseigne "Géant Casino" par la création de 15 boutiques et 4 moyennes surfaces, pour une surface totale portée à 13 582 m², sur la commune de CHASSE SUR RHONE, projet porté par SAS EUROCOMMERCIAL PROPERTIES France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011083-0010 du 24/03/2011 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction de la Direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de Mme Catherine CHABERT, représentant M. le Directeur départemental des territoires.

CONSIDERANT que la population de la zone de chalandise du projet, qui s'élevait à 118462 habitants en 2007 a enregistré une augmentation de 0,72 % entre 1999 et 2007 ; que la population municipale de CHASSE SUR RHONE recensée en 2007 par l'INSEE s'établit à 5 003 habitants, en augmentation de 0,44 % par rapport à 1999 ;

CONSIDERANT que le projet est cohérent avec le schéma de développement commercial qui précise que le centre commercial de Chasse sur Rhône pourra être agrandi à la marge dans la mesure où il participe à la limitation de l'évasion commerciale vers l'agglomération lyonnaise ;

CONSIDERANT que le projet vient compléter et rénover une opération déjà existante ;

CONSIDERANT que le projet architectural et d'aménagement a pour ambition de s'insérer dans un environnement urbain fonctionnel et paysager, intégrant les critères du développement durable ;

CONSIDERANT que le site du projet est desservi par une ligne de bus du réseau de la Communauté d'agglomération du Pays Viennois avec un arrêt au centre commercial. La mise en place d'un nouvel arrêt à proximité directe du projet est en cours de réflexion ;

CONSIDERANT que des traversées piétonnes existent sur le site et que des mail piétons seront aménagés et sécurisés ;

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce ;

La commission est favorable à la demande susvisée par 8 votes favorables et 1 abstention.

Ont voté pour :
M. Jean-Pierre RIOULT, Monsieur le Maire de CHASSE SUR RHONE
M. Robert CHAUDIER, représentant Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays Viennois
M. Patrick GAGNAIRE, Monsieur le Président du Syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du SCOT Rives du Rhône
M. Georges BESCHER, représentant Monsieur le Président du Conseil général
M. Christian DESCOMBAT, personne qualifiée en matière de consommation
M. Yves SAUVAGE, personne qualifiée en matière d'aménagement du territoire
M. Eric HENRY, personne qualifiée en matière de développement durable
M. Christian BOURGET, personne qualifiée en aménagement du territoire

S'est abstenu :
M. Jean-Jacques BRUN, Monsieur le Maire de TERNAY

Était absent :
Monsieur le Maire de LYON

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère réunie le 20/04/2011, est favorable à la demande d'autorisation préalable à l'extension de la galerie marchande du centre commercial de 3 060 m² de surface de vente à l'enseigne "Géant Casino" par la création de 15 boutiques et 4 moyennes surfaces, pour une surface totale portée à 13 582 m², sur la commune de CHASSE SUR RHONE, projet porté par SAS EUROCOMMERCIAL PROPERTIES France.

A Grenoble, le 04 MAI 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric PERISSAT

Il est rappelé que les recours prévus aux articles L752-17 et R752-48 du code de commerce contre les décisions de la CDAC doivent être adressés dans le délai d'un mois au Président de la Commission nationale d'aménagement commercial :